



**LIGUE DU GRAND EST DE FOOTBALL
COMMISSION REGIONALE DES ARBITRES
SECTION REGLEMENTATION / LOIS DU JEU**

PV de la réunion du 06-12-2018

Par consultation téléphonique et électronique

Consultation téléphonique membres CRA section "Lois du jeu" :
Raymond ROSER – Alphonse RINGLER – Guy CHARBONNIER
Matthieu LOMBARD CTA

Par consultation électronique :
Christophe DEBART – Michel FAYON – Serge FIDRI – Jean-Claude RASATTI
Sylvain THULLIER – Pascal FRITZ

Rencontre de championnat U14 R1 Alsace, du 10 novembre 2018, opposant COLMAR SR contre BERRWILLER AS, score 3-1

Durant cette rencontre, Berrwiller AS dépose une réserve technique dans les termes suivants :

« En effet, nous posons réserve sur le fait que des joueurs de Colmar ont fait office de juge de touche et qu'ils sont ensuite rentrés en jeu. Pour information, l'assistant mentionné sur la FMI (par Colmar) n'a, à aucun moment, officié en tant qu'assistant lors de la rencontre.

Motif : un joueur peut faire office de juge de touche, mais ne peut en aucun cas entrer en jeu par la suite »

- 1 Attendu** que le **FOOTBALL et ses règles**, édition 2019, régissant les lois du jeu, ne précise à aucun moment et dans aucune loi du jeu qu'il est interdit à un joueur faisant assistant durant une rencontre à participer au jeu
- 2 Attendu** que dans le cas présent, la réserve est irrecevable sur la forme puisqu'il ne s'agit pas d'une faute technique, la **Commission RÉGIONALE d'Arbitrage "section lois du jeu"** n'est pas la commission idoine et compétente dans ce dossier

Par ces motifs :

La section lois du jeu, après délibération renvoie le dossier à la commission compétente, à savoir la COMMISSION RÉGIONALE DES COMPÉTITIONS pour suite à donner.

Les frais de dossier sont à la charge de la LGEF

Pour la section lois du jeu CRA
Raymond ROSER